

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 07/2023

Objet : Modification de la convention de mise à disposition de l'office de tourisme intercommunal

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

M. le Vice-Président délégué au Tourisme expose que, suite à la demande émise par la commune de Châteaurenard de récupérer les locaux situés au rez-de-chaussée de l'Office de Tourisme et concomitamment à une réflexion engagée par la communauté sur le maintien d'un accueil touristique, le conseil communautaire du 17 novembre 2022 a acté la désaffectation du rez-de-chaussée pour rétrocession à la commune et autorisé la modification de la convention de mise à disposition du bien.

La fermeture de l'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal étant projetée au 31 décembre 2022, il avait été envisagé à compter de cette date d'installer les agents dans les bureaux situés au premier étage de l'immeuble. Une solution a finalement pu être trouvée avec le regroupement des agents au siège de la communauté d'agglomération, sis chemin Notre Dame à Eyragues.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

La mise à disposition de l'ensemble du bâtiment de l'OTI, rez-de-chaussée et étage compris, n'étant plus justifiée au regard de l'exercice de la compétence tourisme transférée à la communauté d'agglomération, d'acter l'entière restitution du bâtiment à la commune de Châteaurenard.

Compte tenu de ce nouveau changement, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la désaffectation de l'étage des locaux sis 20 cours Carnot à Châteaurenard, ce bien n'étant plus affecté à la compétence tourisme de la communauté d'agglomération en complément de la désaffectation du rez-de-chaussée acté par la délibération n°134/202 du 17 novembre 2022,
- la restitution dudit bien à la commune de Châteaurenard,

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les articles L 5216-5, L 5211-5 et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 131/2017 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017,

VU la délibération n°134/2022 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022,

VU la convention de mise à disposition conclue entre la communauté d'agglomération et la commune de Châteaurenard le 16 octobre 2017,

CONSIDÉRANT l'article L 5211-5 relatif au régime de droit commun applicable aux mises à disposition de biens et équipements dans le cadre des compétences transférées à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens affectés à la compétence conformément à l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation de l'étage des locaux sis 20 cours Carnot à Châteaurenard, ce bien n'étant plus affecté à la compétence tourisme de la communauté d'agglomération en complément de la désaffectation du rez-de-chaussée acté par la délibération n°134/202 du 17 novembre 2022,

APPROUVE la restitution dudit bien à la commune de Châteaurenard,

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 40
Votes contre : 2
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

